

*Direction du personnel  
et des services*

**Arrêté du 19 avril 1999 portant création du comité des directeurs relatif au centre d'études techniques maritimes et fluviales**

NOR : *EQU9910096A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports modifié en dernier lieu par le décret n° 98-141 du 6 mars 1998 ;

Vu le décret n° 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Sur proposition du directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques et du directeur du personnel et des services,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé, auprès du ministre chargé de l'équipement, un comité des directeurs relatif au centre d'études techniques maritimes et fluviales.

Article 2

Le comité constitue une instance de concertation visant à assister le directeur du centre dans l'élaboration du projet de programme d'activités du centre d'études techniques maritimes et fluviales et à s'assurer de la cohérence entre les moyens et la mise en œuvre du programme.

Article 3

Le comité réunit :

- le directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, président du comité ;
- le directeur du personnel et des services ;
- le directeur des affaires financières et de l'administration générale ;
- le directeur du transport maritime, des ports et du littoral ;
- le directeur des affaires maritimes et des gens de mer ;
- le directeur des transports terrestres ;
- le directeur des routes ;
- le directeur de la sécurité et de la circulation routières ;
- le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales.

A l'exclusion du président, chaque membre peut se faire représenter.

Article 4

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par son président sur propositions éventuelles de ses membres.

En tant que de besoin, il associe à ses travaux toutes personnes qualifiées dont il estime la collaboration utile.

Chaque réunion de travail donne lieu à la rédaction d'un relevé de conclusions, adressé par le président à tous les membres du comité.

Le secrétariat est assuré par la direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques.

Article 5

Le directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, le directeur du personnel et des services, le directeur des affaires financières et de l'administration générale, le directeur du transport maritime, des ports et du littoral, le directeur des affaires maritimes et des gens de mer, le directeur des transports terrestres, le directeur des routes, le directeur de la sécurité et de la circulation routières et le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de la République française*.

*Le ministre de l'équipement,  
des transports et du  
logement,*  
Jean-Claude Gayssot